



VOIR & SAVOIR

édité par l'Union Fédérale des Consommateurs
QUE CHOISIR de Côte-d'Or

LE MOT DE LA PRÉSIDENTE



Comme chaque année le mois de septembre est synonyme de rentrée, pas seulement pour les scolaires, mais également pour les associations.

La nôtre participait comme chaque année au Grand Déj' qui se déroulait au Parc de la Toison d'Or.

Vous trouverez dans la rubrique « Vie associative » un résumé de cette journée.

Notre permanence locale de Semur-en-Auxois a organisé le 24 septembre un Forum sur le thème « Initiatives locales pour l'environnement et une consommation responsable ». Cette manifestation s'inscrit dans le cadre de la « rentrée des consommateurs ».

Enfin, du 3 au 9 septembre au cours de la semaine bleue nous espérons participer à plusieurs rencontres. Nous anticipons déjà le 1^{er} octobre avec trois séances de rendez-vous conso sur le thème des « arnaques ».

Nous aurons également à relancer notre campagne sur le Nutri-score en sollicitant les grandes surfaces pour qu'elles favorisent notre action, en nous permettant de questionner les consommateurs afin d'évaluer la connaissance de ces derniers, sur cet étiquetage nutritionnel.

Toute cette activité au contact des consommateurs nous permet d'aborder avec eux différents problèmes, notamment celui de l'énergie au cœur de leurs préoccupations. Nous leur conseillons d'avoir recours à nos comparateurs pour effectuer leurs achats ou de consulter les bancs d'essai publiés régulièrement sur notre revue Que Choisir.

Merci pour votre soutien il fait notre force et prenez soin de vous.

Odette MAIREY

Sommaire

Vie associative

P. 2

► Le Grand Déj'

Enquête

P. 3-4

► Les concessionnaires automobiles

Echos santé - environnement

P. 5-6

► Epannage des pesticides...

► Forage du pavillon...

► Il y a aussi de l'eau dans le biogaz

Élections 2022 chez les Bailleurs Sociaux... (suite)

P. 7

► Etat d'avancement

Infos pratiques

P. 8-9-10

► Assurance emprunteur

► Le Nutri-score

► Composés nocifs dans les fournitures scolaires

Remerciements

P. 11

Humour

P. 11



Grand Déj' 2022 – Un bon cru !

Organisé depuis l'année dernière dans le parc de la Toison d'Or, le Grand Déj' était de retour ce dimanche 11 septembre, pour le plus grand plaisir d'un public nombreux.

Le soleil a brillé tout au cours de la journée et a permis aux visiteurs de profiter des nombreuses animations qui se sont déroulées jusqu'à 17 h 30.



Le stand de l'UFC-Que Choisir a été régulièrement fréquenté par des consommateurs très intéressés qui n'ont pas hésité à poser de bonnes questions.

Nos conseillers en ont profité pour leur faire découvrir notre application « Quel produit », leur parler de notre opération « mes dépanneurs » qui permet une solution sécurisée pour les dépanna-

ges d'urgence, en matière de plomberie et de serrurerie, de promouvoir l'adhésion sympathisant.

Le bénévolat semble aujourd'hui avoir repris des couleurs, certains consommateurs se sont montrés très intéressés. Espérons qu'ils viendront bientôt renforcer l'équipe de bénévoles.

Odette MAIREY



UFC-Que Choisir de Côte-d'Or

2, rue des Corroyeurs - Boîte N 14 - 21000 DIJON

Tél. : 03 80 43 84 56

Courriel : contact@cotedor.ufcquechoisir.fr

Facebook : UFC-Que-Choisir-de-Côte-d'Or

Site : <http://cotedor.ufcquechoisir.fr>

Twitter : @21_ufc

Membres du Bureau :

Présidente : Odette Mairey

Trésorière : Isabelle Faivre

Trésorier Adjoint : Régis Vergnes

Vice-Président : Joël Decluy

Secrétaire : Michèle Benoit-Lopez

Secrétaire Adjoint : Bernard Lafarge

Membres du Conseil d'Administration : Alain Bazot - Michèle Benoit-Lopez - Gérard Clémencin - Joël Decluy - Isabelle Faivre - Marie-Claire Fournier - Michèle Gerbeau - Pierre Guille - Bernard Lafarge - Marcel Louvet - Jean-Claude Lovato - Odette Mairey - Michel Moreau - Régis Vergnes

Service Administratif : Sophie Darmigny

Directeur de publication : Odette Mairey

Imprimeur : ICO - 17-19, rue des Corroyeurs - 21000 Dijon - Tél. : 03 80 50 92 70



Les concessionnaires automobiles



A l'heure de la prise de conscience sur l'urgence climatique et où la voiture verte envahit les spots publicitaires et panneaux d'affichages, l'UFC-Que Choisir a recueilli le discours tenu en concession automobile : l'hybride et l'électrique sont-elles vendues au consommateur coûte que coûte ?

Entre le 5 et le 19 mars 2022, l'UFC-Que Choisir a enquêté 402 concessions automobiles en France Métropolitaine et à La Réunion, grâce à son réseau d'enquêteurs-bénévoles. L'enquête visait à tester le conseil des vendeurs s'agissant de la motorisation. Pour se faire, 4 scénarios d'utilisation de la voiture ont été élaborés : diesel, électrique, essence et hybride rechargeable.

Chacun décrivait le profil idéal pour cette motorisation :

- * Le nombre de km parcourus annuellement,
- * La proportion de très courts trajets (~ 10 km), de courts trajets (~ 50 km), de trajets moyens (~ 300 km) et de longs trajets.
- * Le lieu d'habitation (maison ou appartement), permettant l'accès à une prise électrique.

Chacune des 135 AL de France s'est vue affecter aléatoirement un des 4 scénarios. Les généralistes Renault, Peugeot et Citroën comptent à eux seuls pour 42 % de l'échantillon. Nous ne reprendrons pas dans cet article les résultats publiés dans

le mensuel de juin, mais notre enquête permet aussi d'aborder quelques points importants lors de l'achat d'un véhicule.

Le surcoût de l'hybride et de l'électrique est une réalité

Seuls 32 % des vendeurs ont spontanément abordé la question du surcoût à l'achat lors de l'échange avec les enquêteurs. 1/3 des enquêteurs ont dû poser la question et pour les 35 % restants, le point n'a même pas été abordé.

Par rapport à un véhicule essence, en moyenne, toutes marques et modèles confondus, le surcoût se chiffre pour une citadine, à 2 500 € en hybride électrique et 5 576 € en électrique, et respectivement à 4 667 € et 8 460 € pour un SUV. Interrogés sur la durée d'amortissement du surcoût d'une voiture verte, 75 % des vendeurs ont annoncé 4 ans, sans différence significative entre hybride rechargeable et électrique.

Cette déclaration est hélas très optimiste et surtout erronée pour la motorisation électrique. Il faudra plutôt compter entre 8 et 10 ans pour amortir les 6 424 € de surcoût moyen d'une électrique (tous modèles confondus), à raison d'une recharge à 2,50 € pour 100 km.

L'accès à la prise électrique

Cette question est essentielle, car nos études d'usage montrent que la grande majorité des utilisateurs de système électri-

que (tout électrique ou hybride rechargeable) restent réticents à l'usage de bornes en dehors du domicile.

Lors des visites mystères, 37 % des vendeurs ne se sont pas enquis de l'accès à la prise, alors même que la voiture sélectionnée était hybride rechargeable ou électrique !

Les concessionnaires déclarent un prix moyen de 833 € pour l'installation d'une borne de recharge à domicile.

Dans le cas de l'achat d'un véhicule hybride ou électrique, il est nécessaire de bien vérifier deux points : l'amortissement du surcoût et l'accès à la prise.

Les renseignements en concessions

Suite à leur demande, 64 % des enquêteurs-mystère ont obtenu un **devis** de la part du vendeur.

Côté constructeurs, Peugeot tire son épingle du jeu : 73 % des concessions Peugeot ont fourni un devis à l'enquêteur, score qui baisse à 64 % chez Renault et dégringole à 48 % pour Citroën. 72 % des concessionnaires ont consenti à accorder une **remise commerciale** aux enquêteurs-mystère. Parmi les 3 constructeurs français, c'est Peugeot qui en octroie le plus, avec un taux de 85 %, suivi par Citroën (78 %) et Renault (75 %).

Dans le cas de l'achat d'un véhicule neuf, il ne faut donc pas hésiter à négocier avec le vendeur, la demande de remise aura de fortes chances d'aboutir.

Pack sécurité, pack livraison : le trou noir ! Difficile de savoir combien coûtent réellement les démarches administratives, le gravage des vitres ou le traitement de la carrosserie.

Dans le cas de l'achat d'un véhicule neuf, ne pas hésiter à se faire détailler le prix des prestations et ce qu'elles recouvrent, pour mieux adapter les options aux besoins.

La **Location avec Option d'Achat (LOA)** séduit de plus en plus d'acheteurs. Selon une étude du cabinet de conseil AAA Data, 47 % des ventes de véhicules neufs en 2021 sont des LOA et Location Longue Durée (LDD).

Pas moins de 59 % des concessionnaires ont parlé de la LOA, dont 28 % sont revenus à la charge plusieurs fois pendant l'échange. Les principaux arguments des vendeurs concernent la sérénité s'agissant de l'entretien (78 %) et le côté budgétisation (75 %).

Le coût réduit par rapport à un crédit classique a aussi été cité par 41 % des vendeurs, étant précisé qu'une LOA n'est pas moins chère qu'un crédit sur la

durée totale, si l'option d'achat est levée. Ce sont en réalité les loyers de la LOA qui sont moins chers qu'une mensualité de crédit conso et c'est sur ce point que jouent les vendeurs.

Côté limites de la LOA, peu de mise en garde, globalement, de la part des vendeurs. 1/3 ont mentionné la possibilité de frais supplémentaires à l'issue du bail et seuls 18 % ont précisé qu'il fallait malgré tout souscrire à une assurance « tous risques ». Quant aux coûts additionnels pour résiliation anticipée et au surcoût de la LOA, entre 10 et 14 % des vendeurs seulement les ont abordés.

Les résultats sur **l'accueil :**

- 81 % des véhicules étaient en accès libre et pouvaient être essayés.
- 52 % des vendeurs ont proposé aux enquêteurs un **essai de voiture**. Ce chiffre cache des variations parmi les 3 grands concessionnaires français : chez Renault, le score grimpe à 55 %, baisse à 47 % chez Peugeot, pour finir à 27 % chez Citroën.



Côté accueil, la tendance est de ne pas stresser le client : ainsi, 79 % des vendeurs ont laissé **le temps** aux enquêteurs de regarder le showroom et les véhicules, avant de venir leur présenter des modèles et échanger plus précisément sur leurs besoins. Ils ne sont que 21 % à « avoir sauté sur » les enquêteurs dès leur arrivée.

Enfin, sur leur **disponibilité**, les vendeurs l'ont été en majorité (87 %), avec une grande proportion de très disponibles (56 %). Sur ce point, Renault score à 83 %, contre 76 % pour Peugeot et 50 % pour Citroën.

Michèle BENOIT LOPEZ

Source Que Choisir





Épandage des pesticides agricoles : quelques rappels pour la sécurité des habitants

Le Conseil d'État a rendu en juillet 2021 une décision majeure dans la lutte contre les pesticides, en annulant plusieurs dispositions insuffisamment protectrices encadrant leur épandage près des habitations, consignées dans des chartes d'engagement publiées en 2020 :

- insuffisance des mesures de protection des personnes résidant et travaillant à proximité des zones d'utilisation des produits phytopharmaceutiques,
- insuffisance des distances minimales pour les produits suspectés d'être les plus dangereux : cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (C.M.R. 2) - plusieurs pesticides relevant de cette catégorie,
- en amont des épandages, absence d'information réelle des riverains et des personnes qui peuvent se trouver à proximité des champs traités.

Au titre de la participation du public à la préparation des décisions relatives à l'environnement, la préfecture a lancé une consultation avant l'adoption par arrêté d'une nouvelle version de ces chartes, élaborées en 2022 par la profession agricole et viticole.

Sur la forme, nos positions sont maintenues : on ne peut (une nouvelle fois) se satisfaire d'une procédure d'écriture d'une charte par les seuls utilisateurs (et en général les plus gros utilisateurs) et s'étonner du choix de la date de consultation du public en période estivale.

Sur le fond, nous avons renouvelé nos demandes en faveur d'une protection de la santé plus efficace :

- souhait d'aménager un bouclier protecteur des pollutions chimiques (par des ceintures vertes) au pourtour de toutes les enveloppes urbaines, avec l'appui des collectivités favorisant l'installation d'exploitations gérées selon des modes de production bio ou à très bas niveau d'intrants,
- au sujet des distances minimales, les propositions du gouvernement de création de zones de non-traitement (ZNT) dimensionnées à 3 mètres, 5 mètres, 10 mètres, et, très exceptionnellement, 20 mètres pour les produits classés dans la catégorie cancérogène, mutagène et reprotoxique (CMR) avérés pour l'homme, ne montrent pas de garanties suffisantes.

Pour protéger la population dans son ensemble du risque de pollution chimique de la qualité de l'air, nous demandons a minima le maintien du bouclier défini par une instruction technique du 27/01/2016 pour protéger les sites sensibles et les populations dites à risques (proximité des écoles, des EPHAD, des hôpitaux), admettant des distances de ZNT à 5, 20 et 50 mètres suivant la hauteur des cultures traitées.

- forte demande pour une obligation d'information préventive de la population sur les traitements envisagés, réalisée par l'utilisateur : information « individuelle » des riverains des parcelles agricoles traitées, sur la nature des pesticides et les dates d'épandage ou d'évitement de circuler à proximité des parcelles. Des moyens d'information facilement consultables doivent être proposés afin que chaque personne exposée, ait connaissance du jour (heure) et de la nature du produit épandu.

Des applications sur mobiles existent et seront beaucoup plus pédagogiques que l'utilisation du gyrophare sur le tracteur, préconisée par la charte.



Forage du Pavillon : en attendant une nouvelle D.U.P. plus protectrice

La déclaration d'utilité publique (D.U.P.) de ce forage de Grancey-le-Château prise par le préfet en date du 20 janvier 2020 a été annulée au bout de 2 années de bataille juridique contre les insuffisantes mesures préconisées dans ses périmètres de protection (cf n° 181 V&S mars 2022).

Nous attendons impatiemment le résultat de la réécriture du texte préfectoral dans le délai de 6 mois accordé.

À vrai dire, les usagers consommateurs n'ont pas été très consultés sur un enjeu qui a toute son importance, dans une période où l'on n'a de cesse d'inciter les populations à économiser l'eau... pour protéger la ressource.

Aussi, la nouvelle version de la « DUP » n'étant pas connue à la date de parution de ce bulletin, nous nous limitons à consulter

l'avancement des réflexions menées par la Communauté de Communes exploitante du forage, en relisant les comptes-rendus du conseil communautaire Tille & Venelle.

Il a été délibéré sur une demande de dérogation pour distribuer une eau contaminée par des pesticides « visant à s'engager sur des mesures préventives et curatives afin de rendre l'eau conforme » (22/03). Le Président a annoncé également que « le site internet de la Communauté de Communes présentera un espace d'information » : à ce jour les habitants du territoire ne disposent pas encore du moyen d'information annoncé.

Il note aussi que, pour le problème de la potabilité de l'eau, il sera nécessaire d'engager une étude de faisabilité sur la filtration et il est précisé que « l'agriculteur, concerné

par le périmètre rapproché, a 2 ans pour convertir sa parcelle en bio. Il s'agit d'une obligation pour l'exploitant » (14/04).

Une étude sur les pressions agricoles dans les périmètres de protection de la ressource a été menée par la chambre d'agriculture (12/07) : « Ce travail avec la Chambre d'Agriculture consiste bien à comprendre d'où vient le problème et trouver des solutions. Les normes évoluent et sont plus contraignantes. Tant mieux, car il s'agit de la santé publique ».

Les services de l'Etat ont confirmé prévoir une rédaction de l'arrêté DUP courant septembre pour une entrée en vigueur en octobre. Gageons que toutes les bonnes idées relevées dans les débats communautaires soient bien traduites dans le nouveau texte.



Il y a aussi de l'eau dans le biogaz !

La méthanisation de déchets agricoles pourrait être une source d'énergie renouvelable réduisant les importations de gaz fossile acceptable, si ce mode de production était durable, notamment sous les angles d'une meilleure utilisation des sols et d'une protection renforcée des ressources en eau. En cohérence avec la transition énergétique, rappelons qu'il est prévu en Bourgogne Franche-Comté la création d'unités de taille humaine pour une production d'énergie renouvelable locale (objectif 11 du SRADDET à l'horizon 2050). Le projet de méga-méthaniseur localisé à Cérilly traitera plus de 200 000 tonnes des cultures dédiées (ensilages de seigle principalement) provenant de 155 exploitations du Châtillonnais.

Il y a surtout lieu de s'inquiéter de l'épandage des digestats (46 000 tonnes en phase solide et environ 100 000 m³ en phase liquide) sur plus de 37 000 hectares, dans 265

communes de 4 départements, au voisinage desquels sont exploités 53 captages d'eau potable. Plusieurs avis d'enquête publique ont fait état de risques d'impact sur la ressource en eau. Les sols karstiques du Châtillonnais étant connus pour leur grande vulnérabilité aux risques de pollution chronique ou accidentelle des eaux souterraines et des rivières par les épandages agricoles, l'association UFC-Que Choisir de Côte-d'Or exige d'exclure impérativement tout épandage sur les aires d'alimentation des ressources en eau, déjà bien fragilisées quantitativement pour de nombreux réseaux communaux. La mission régionale d'évaluation environnementale (MRAe) recommande d'ailleurs « de compléter le volet sanitaire de l'étude d'impact, en précisant la nature des effluents infiltrés sur le site et leur parcours souterrain ».

En soutenant que la nourriture humaine (filiales locales déficitaires du tournesol, de la mou-

tarde..., Projets Alimentaires Territoriaux) et animale (autonomie protéique des élevages) doivent être privilégiées avant celle de méga-méthaniseurs, l'association demande au préfet d'appliquer le SRADDET qu'il a approuvé, en orientant ce mode de production des énergies renouvelables vers des unités de taille humaine (à l'échelle d'une ou de quelques exploitations familiales) valorisant en priorité des déchets agricoles, dont des effluents d'élevage, pratiquant une diversification agroécologique répondant aux besoins des filières alimentaires locales, revivifiant le territoire et favorisant la biodiversité, ainsi que la récente charte du Parc national entend la promouvoir en Châtillonnais.

Gérard CLEMENCIN
Référént santé-environnement





État d'avancement



Fin juin je vous annonçais que les opérations relatives aux élections 2022 étaient bien engagées.

En effet, après la signature des protocoles ORVITIS, GDH et HABELLIS nous avons disposé des différents patrimoines et des clés, badges et pass permettant l'accès aux halls des immeubles et aux tableaux d'affichage.

A noter qu'au 1^{er} septembre, nous n'avions toujours pas reçu le protocole de CDC HABITAT et de ICF HABITAT SUD EST, apparemment ces organismes ne souhaitent pas que l'UFC-Que Choisir propose des candidats au sein de leur Conseil d'administration. Nous leur avons fait savoir que leur attitude serait dénoncée auprès de leurs locataires.

Néanmoins, lors de nos multiples échanges nous avons appris que ces protocoles n'étaient pas encore signés par toutes les associations et pour CDC Habitat que le protocole est maintenant national, mais « on va vous l'envoyer avec le détail de notre patrimoine et les moyens d'accéder à nos immeubles (c'est la dernière réponse reçue le 1^{er} septembre). Donc on ne sait toujours pas à quelle date, il faudra déposer une liste de candidats !

Le bouquet c'est ICF qui dit ne pas être en mesure de nous donner les pass car ils sont en attente de nouveaux, peut-être le 15 septembre !

Tout ceci ne nous a pas empêché de nous lancer dans la recherche de candidats avec la distribution des flyers « Le candidat idéal c'est vous ».

Ces opérations de distribution, n'ont pas été facilitées par la canicule, les congés des uns et des autres, si bien que seuls quelques bénévoles se sont mobilisés. Qu'ils en soient chaleureusement remerciés et je pense notamment à un candidat, locataire ORVITIS, qui a fait preuve d'une très grande disponibilité et continue à distribuer même dans les immeubles d'autres bailleurs sociaux.

Je veux aussi citer Elsa, notre stagiaire « service civique » qui a été d'une aide exceptionnelle dans la préparation des listes des communes et sur Dijon des principaux quartiers pour la répartition des secteurs entre bénévoles avec les passages de clé et pass, sans oublier qu'elle s'est déplacée jusqu'à Beaune et a assuré la distribution sur Is-sur-Tille et les communes environnantes.

Vous direz qu'au moment où est écrit cet article, on n'est que début septembre !

Par contre cette campagne illustre le manque d'intérêt des locataires même quand les bénévoles ont pu les rencontrer et les inciter à candidater. Nous avons préparé, à l'intention des bénévoles, les arguments à dévelop-

per auprès des « hésitants », que ce soit au téléphone par mail ou en vis-à-vis...

A noter que souvent ce sont ceux qui s'en fichent qui viennent se plaindre par la suite contre leur bailleur !

Donc, on continue de faire appel et de distribuer dans de nouveaux quartiers de Dijon, mais le manque de pass est une contrainte qui demande aux bénévoles de distribuer dans des délais précis pour passer au suivant, sans parler des pass (GDH), dont il faut demander aux bailleurs de les réinitialiser au bout de trois mois.

Tout en restant optimistes nous avons à l'esprit les dates butoirs pour déposer nos listes :

- le 22 septembre 12 h chez HABELLIS,
- le 26 septembre 12 h chez ORVITIS,
- le 10 octobre 12 h chez GDH.

Si bien que lorsque vous lirez ce Bulletin les jeux seront faits, pour au moins deux organismes !

Croisons les doigts pour que les nouvelles soient meilleures à ce moment-là !

Pierre GUILLE
Administrateur délégué
aux Bailleurs Sociaux



Assurance emprunteur : la résiliation à tout moment

Alors que l'inflation frappe durement le budget des ménages, l'UFC-Que Choisir se félicite de l'entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2022 de la mesure pour laquelle elle a lutté : la résiliation à tout moment de l'assurance emprunteur. Consciente que les gains de pouvoir d'achat rendus possibles ne se concrétiseront que si les consommateurs sont en mesure d'y voir clair sur ce marché nébuleux.

La résiliation à tout moment doit briser la rente bancaire de l'assurance emprunteur.

Les emprunteurs dépensent chaque année 7 milliards d'euros de cotisations d'assurance pour leur prêt immobilier. Généralement imposée par la banque, cette garantie prend en charge tout ou partie des mensualités du prêt en cas de sinistre (décès, incapacité, invalidité, etc...).

L'assurance emprunteur constitue surtout un produit très lucratif pour les professionnels. Sur 100 € de primes versées par les assurés, seulement 32 € leur sont reversés en indemnisation. Cette marge de 68 % est plus de deux fois supérieure à celles pratiquées en assurances habitation et automobile.

Alors que les mesures prises précédemment n'ont pas pu remettre en cause la domination bancaire sur ce marché, la Loi Lemoine doit changer la donne. Elle permet désormais aux emprunteurs de résilier à tout moment leur contrat bancaire pour le substituer par un contrat alternatif moins cher et sanctionne de façon dissuasive les banques qui tenteraient de les en empêcher. L'effectivité des économies dépend donc désormais en grande partie des consommateurs qui doivent faire jouer la concurrence.

Des milliers d'euros à économiser en activant la concurrence !

Alors que l'inflation rogne le budget des consommateurs, les emprunteurs ont plus que jamais intérêt à changer d'assurance emprunteur et la substituer par un contrat alternatif. Pour un crédit standard, l'assurance représente un tiers du coût total du crédit (21 000 € contre 60 000 €) pour un couple âgé de 40 ans et une réserve d'économies considérables.

En activant la concurrence pour un prêt en cours de remboursement depuis 5 ans, par exemple, ce ménage peut économiser plus de 11 000 € jusqu'à l'échéance du crédit. Dans le détail, les gains varient de plus de 800 € pour un ménage fumeur de 50 ans à environ 11 500 € pour un couple non-fumeur de 30 ans.



Joël DECLUY
Source Que Choisir



Le Nutri-Score

Selon l'**UFC-Que Choisir**, **deux produits régionaux sur trois obtiennent un bon Nutri-Score.**

Deux tiers des produits alimentaires régionaux français sont bien notés par le Nutri-Score, avec un score A, B ou C, assure l'UFC dans une étude récemment publiée, alors que le système d'étiquetage est régulièrement attaqué par les industriels qui estiment que ces produits sont pénalisés.

Les antennes locales de l'UFC-Que Choisir ont sélectionné pour l'étude 588 produits utilisant des recettes de leur région. Au total, 26 % sont notés A, 13 % sont notés B et 23 % obtiennent un C.

« Contrairement aux discours des lobbyistes dans les couloirs de Bruxelles, qui montent en épingle quelques exemples, on se rend compte avec un échantillon beaucoup plus large, que les produits régionaux sont plutôt favorisés par le Nutri-Score ».

Parmi les 120 produits notés A ou B et qui sont donc recommandés pour leur qualité nutritionnelle, environ un tiers sont des fruits et légumes comme l'abricot rouge du Roussillon ou la mâche nantaise. On trouve également 34 viandes et volailles et 30 plats cuisinés, comme la potée auvergnate ou le cassoulet de Castelnaudary.

Le Nutri-Score bientôt obligatoire ?

Le Nutri-Score, mis en place en 2016, est aujourd'hui facultatif en France, mais la [Commission européenne envisage de rendre obligatoire l'étiquetage nutritionnel d'ici fin 2022](#) et le score français pourrait être choisi.

Ce choix est contesté par certains industriels, qui l'accusent de pénaliser les produits régionaux comme les fromages, dont environ 90 % sont classés D et E.

[L'interprofession Roquefort a ainsi demandé en octobre](#)

[dernier d'être exemptée](#) de ce système d'étiquetage et le ministre de l'Agriculture avait pris position dans la foulée en invitant à « revoir la méthodologie » du Nutri-Score.

Dans son étude, l'UFC-Que Choisir compte 25 % d'aliments classés D et 13 % d'aliments notés E. « Il ne s'agit pas d'interdire ces produits, mais seulement de dire que compte-tenu de leurs teneurs élevées en gras, en sel ou en sucre, il faut les consommer de manière plus raisonnable ».

L'UFC relève également que certaines huiles d'olive ou encore la cancoillotte franc-comtoise sont notées C, ce qui les favorise par rapport aux autres huiles et fromages, plutôt notés D ou E en général.

Joël DECLUY
Source Que Choisi



Composés nocifs dans les fournitures scolaires

Rentrée des classes rime avec achats de fournitures scolaires...

En 2016, un test de l'UFC-Que choisir révélait que les enfants, que ce soit en se tachant les doigts avec les encres ou en mâchant le bout de leurs stylos et de leurs crayons, pouvaient être exposés à un grand nombre de composés nocifs contenus dans des fournitures scolaires. On peut citer par exemple les perturbateurs endocriniens qui sont d'autant plus néfastes qu'ils agissent à un stade précoce du développement des enfants ou encore les allergènes qui, par leur présence dans un grand nombre de fournitures, augmentent le risque de déclenchement d'allergies. Six ans après son précédent test, l'UFC a recherché à nouveau la présence de ces deux molécules, dans un échantillon de 36 fournitures scolaires les plus présentes dans les rayons : stylos-billes et rollers, cartouches d'encre, surligneurs, feutres et crayons de couleurs. Les résultats sans appel montrent que les fabricants n'ont aucunement amendé leurs pratiques. Elle déconseille donc aux parents d'acheter à leurs enfants des stylos-billes, compte-tenu du cocktail de substances nocives retrouvées dans la totalité des références testées. Les résultats alarmants dans un test comparatif révélant la présence de composés nocifs dans 40 % des fournitures scolaires analysées. Les fabricants (y compris les grandes marques) exposent ainsi très largement les enfants à des doses parfois considérables de composés toxi-

ques, cancérogènes, allergisants ou à des perturbateurs endocriniens.

Des composés nocifs dans 40 % de fournitures analysées, comme des allergènes tels que les isothiazolinones, des conservateurs régulièrement dénoncés par les allergologues, trouvés dans la moitié des cartouches d'encre testées. Dans certains produits les teneurs sont particulièrement élevées, notamment dans l'encre de Stabilo, des stylos-billes effaçables noirs et des stylos-roller. Des substances classées cancérogènes probables ont également été détectées dans les encres de 4 stylos-billes sur 6 testés. Enfin, au rayon des perturbateurs endocriniens, un phtalate figurant dans la liste européenne des substances extrêmement préoccupantes, a été trouvé dans le vernis des crayons de couleur. Cette exposition de nos enfants à ces substances est d'autant plus déplorable que les tests démontrent que certains fabricants savent produire des fournitures indemnes – ou presque – de composés nocifs.

Une réglementation européenne scandaleusement permissive, pourtant quasiment aucun de ces produits n'est hors la loi au regard de sa composition du fait d'une réglementation européenne aussi laxiste qu'ubuesque. A la différence des jouets qui doivent respecter des exigences réglementaires très strictes, les fournitures scolaires ne relèvent en revanche d'aucune réglementation spécifique et ne sont pas tenues, par exemple, de mentionner

la présence de substances allergisantes. Pire le fabricant peut à sa guise choisir d'apposer ou non les pictogrammes alertant sur les dangers induits par les substances présentes.

Il est par conséquent impossible pour les parents de faire le bon choix au moment de l'achat, puisqu'un produit n'affichant aucun pictogramme peut se révéler en réalité plus nocif qu'un produit faisant preuve de transparence. C'est pourquoi, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES), s'appuyant notamment sur les précédents travaux de l'UFC-Que Choisir, vient de demander un renforcement de la réglementation européenne sur ces produits.

Au vu de la persistance des pratiques inadmissibles des fabricants, l'UFC-Que Choisir demande aux autorités françaises de porter le sujet au niveau européen afin que soit étendue, à toutes les fournitures scolaires, la réglementation européenne applicable aux jouets.

Enfin, dans le contexte inflationniste actuel, elle rappelle que les articles de marques de distributeurs (MDD) obtenant par rapport aux produits de grandes marques des notes comparables, voire meilleures, pour certains articles, tout en étant moins chers, peuvent, à l'occasion, avoir de réels atouts...

Joël DECLUY
Source Que Choisir



Remerciements



M^{me} V. - 21000 DIJON

Un grand merci à l'UFC-Que Choisir et en particulier à la personne qui m'a aimablement aidée dans le règlement du litige qui m'opposait à l'opérateur Orange.

Tout s'est bien terminé. Quel soulagement !

M. N. R. - 21220 FIXIN

Suite mon dernier mail, je suis heureux de vous informer que j'ai bien reçu hier sur mon compte bancaire le remboursement de 766,74€ dû par FRENCH BEE. Je vous remercie par la présente de votre action, je pense que votre courrier a été déterminant pour résoudre ce problème qui durait depuis Janvier 2021. Bien cordialement.

Humour



Une formation des cyclistes s'impose !

**Cet hiver, ça te coûtera
moins cher de prendre un
billet d'avion pour un pays
chaud que de te chauffer**

Espérons, que nous n'en n'arriverons pas là !

NOS PERMANENCES au 1^{er} octobre 2022

Dijon : 2, rue des Corroyeurs - Boîte N 14 - 21000 DIJON - Tél. 03 80 43 84 56

L'Accueil des consommateurs est ouvert :

- du lundi au jeudi de 9 h-12 h et 14 h-17 h
- le vendredi 9 h-12 h et 14 h-16 h 30
- le samedi de 10 h-12 h par téléphone

Pour le traitement des litiges avec un professionnel, un rdv avec un conseiller du domaine concerné* sera nécessaire en appelant le **03 80 43 84 56** ou par mail à contact@cotedor.ufcquechoisir.fr

*** Domaines concernés :**

Banque, assurance, mutuelle, crédit, placement.

Construction, aménagement immobilier, rénovation, malfaçon.

Internet, téléphonie.

Achats divers, garantie, sav, voyages, loisirs.

Energie.

Automobile.

Logements, copropriétés, locations.

Santé, environnement.

Beaune : le samedi de 9 h à 12 h - Espace Bretonnière - 1, rue des Vignes derrière les Vérottes.

Montbard : les 2 premiers mercredis du mois de 9 h à 12 h - Centre Social Romain Rolland.

Semur-en-Auxois : le 3^{ème} et 4^{ème} mercredis du mois de 9 h à 12 h - Espace socio-culturel - avenue du mail.

VOIR & SAVOIR

UFC-QUE CHOISIR de Côte-d'Or
2, rue des Corroyeurs - Boîte N14
21000 DIJON cedex
contact@cotedor.2ufcquechoisir.fr

**Déposé le 30-09-2022 à distribuer
avant le 6-10-2022**

*Pensez à renouveler votre adhésion
Vérifiez la date limite de validation
sur l'étiquette*

TALANT PDC

P4

LA POSTE
DISPENSE DE TIMBRAGE

BULLETIN D'ADHÉSION

2, rue des Corroyeurs - Boîte N14 - 21000 DIJON Cedex - Tél. 03 80 43 84 56

Je souhaite : adhérer ☐ - ré-adhérer ☐

- | | |
|--|---------|
| • ADHESION (cotisation annuelle avec abonnement à "Voir et Savoir") : | 36,00 € |
| • RÉ-ADHESION (cotisation annuelle avec abonnement à "Voir et Savoir") : | 32,00 € |
| • COTISATION ANNUELLE DE SOUTIEN (avec abonnement à "Voir et Savoir") au delà de : | 36,00 € |
| • ABONNEMENT VOIR ET SAVOIR sans envoi postal (1 an 4 numéros) : | 6,00 € |
| • ADHÉSION (simple sans abonnement) : | 30,00 € |
| • RÉ-ADHÉSION (simple sans abonnement) : | 26,00 € |
| • En cas de litige frais de participation : | 9,00 € |

Nom Prénom

Profession Tél.

Adresse

Pour tout don (hors cotisation), nous vous enverrons un **reçu fiscal** correspondant au montant de la donation pour être joint à votre déclaration annuelle de revenus (art. 87 de la loi 81-1660 du 30-12-1981). Ce reçu ouvre droit, pour les particuliers, à une **réduction d'impôt de 66 %** du montant du don dans la limite de 20 % du revenu imposable.